

DECISION N° 05-2024

Portant validation de la convention de remboursement avec l'EURL SAMSON

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240110-DAJ-DEC-24-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Notification : 12/01/2024

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la convention de remboursement,

Considérant les dégâts causés par la Ville aux biens de l'EURL SAMSON,
Considérant la volonté des parties de solder ce dommage par la voie amiable,
Considérant la convention de remboursement,

DECIDE :

De valider la convention de remboursement entre la Ville de Bernay et l'EURL SAMSON d'un montant de 4 430,40 €.

signé électroniquement le 10/01/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

